



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Marne

Division des personnels
Gestion collective

Affaire suivie par :
Catherine Broussard
Alexandra Molina
Tél : 03 26 68 61 02
03 26 68 61 55
Mél : dp51-2@ac-reims.fr

7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 5 novembre 2025

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Marne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er
degré
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale

Objet : Mouvement intra-départemental 2026 des personnels enseignants du 1er degré de la Marne

En vue des opérations du mouvement 2026, les agents qui souhaitent que leur situation personnelle soit étudiée, peuvent d'ores et déjà entamer les démarches concernant leur demande.

Il existe trois types de demandes de bonification au barème mouvement :

Ces demandes de traitement en cas particulier concernent :

- Les situations médicales (annexe 1a),
- Les situations sociales (annexes 2a et 2b),
- La situation de handicap (annexe3)

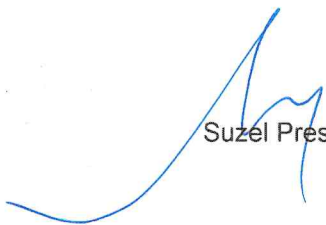
Les situations médicales et sociales : les enseignants pourront bénéficier d'une bonification au barème de 3 points sur tous les vœux correspondants aux préconisations du médecin du travail ou des assistantes sociales si leur demande est retenue.

Les demandes au titre du handicap : l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou dont le conjoint est BOE ou dont un enfant est en situation de handicap ou gravement malade peut bénéficier d'une bonification au barème supplémentaire sur tous les vœux permettant une amélioration des conditions de vie de la personne en situation de handicap.

Toute demande devra obligatoirement être transmise pour le vendredi 23 janvier 2026 délai de rigueur à la DSDEN de la Marne – division des personnels – service du mouvement, accompagnée du document en annexe correspondant au type de demande ainsi que de toutes les pièces médicales ou d'ordre personnel et social nécessaires à l'étude de la demande. Toute demande transmise hors délai ne pourra être prise en compte pour la phase principale du mouvement.

Les services de la DSDEN feront ensuite suivre celle-ci soit au médecin du travail au Rectorat, soit aux assistantes sociales.

Les documents médicaux ou sociaux justifiant des situations des enseignants devront être joints SOUS ENVELOPPE SCELLEE PORTANT LA MENTION : CONFIDENTIEL (préciser sur l'enveloppe : à l'attention du médecin de prévention ou à l'attention des assistantes sociales).


Suzel Prestaux